

CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE



Exercice ouvert le				Clos le			
--------------------	--	--	--	---------	--	--	--

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	-----
		Activités (cf. notice)	
(ancienne adresse en cas de changement)			

Les entreprises qui ont confié la réalisation d'opérations de R&D à des prestataires doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé) auquel la société a confié des opérations de recherche, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du prestataire, le dispositif concerné par l'opération de recherche ou d'innovation externalisée (CIR ou CII), le montant des dépenses et la ligne de la déclaration n° 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite.
Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration n° 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné.

LISTE DES OPÉRATEURS			DISPOSITIF ¹		TRAVAUX EXTERNALISÉS	
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses externalisées et réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite ²

¹ Cochez la case correspondante.
² Les lignes de la déclaration n° 2069-A-SD sur lesquelles les dépenses de recherche externalisée peuvent être inscrites sont : 15a, 15b, 16a, 16b.